



# Fonds des leaders John-R.- Evans

Lignes directrices destinées aux  
évaluateurs

Octobre 2018

## MANDAT DE LA FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche scientifique et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans des installations et de l'équipement de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir. Pour en savoir plus, veuillez visiter [Innovation.ca](http://Innovation.ca).

## DESCRIPTION DU PROGRAMME

À une époque où la concurrence est vive sur la scène internationale, le Fonds des leaders John-R.-Evans (FLJE) se veut un outil d'investissement stratégique essentiel pour aider les universités à recruter et à maintenir en poste les meilleurs chercheurs d'aujourd'hui et demain. La FCI a rebaptisé ce fonds pour souligner l'apport exceptionnel du premier président du Conseil de la FCI, Monsieur John-R.-Evans.

Le FLJE permet à un certain nombre d'excellents chercheurs d'un établissement de mener des activités de recherche novatrices en leur procurant l'infrastructure de recherche essentielle requise pour demeurer ou devenir des chefs de file dans leur domaine. Ainsi, les établissements peuvent demeurer concurrentiels sur la scène internationale dans des domaines de recherche et de développement technologique qui reflètent leurs priorités stratégiques.

Les universités canadiennes reconnues admissibles par la FCI peuvent recevoir du financement de la FCI, proportionnel aux sommes reçues au cours des trois dernières années par les trois organismes fédéraux de financement de la recherche (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada).

### **Chercheurs admissibles**

La proposition peut compter jusqu'à trois chercheurs qui peuvent collaborer en utilisant la même infrastructure ou travailler de façon indépendante tout en partageant l'infrastructure. Dans ce dernier cas, la FCI demande à l'établissement de justifier la nécessité de l'infrastructure pour chaque chercheur.

### **Projets d'infrastructure admissibles**

Les projets admissibles comportent l'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche pour accroître la capacité de recherche et permettre de mener des activités de recherche novatrices. Cela comprend l'acquisition d'équipements à usage intensif qui fonctionnent régulièrement et de façon fiable sur une longue période (équipements « workhorse ») et la mise à niveau ou le remplacement d'infrastructures vieillissantes. Les projets admissibles peuvent également comprendre de l'équipement de recherche de base qui permettra des activités novatrices de recherche ou de développement technologique.

Les projets d'infrastructure peuvent aussi comprendre la construction d'un nouveau bâtiment ou l'aménagement de nouveaux locaux (par exemple, l'ajout d'étages, la reconfiguration des locaux existants) dans un bâtiment existant, seulement si ces nouveaux locaux sont nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure de recherche demandée ou lorsque l'espace supplémentaire nécessaire pour héberger et utiliser d'autres infrastructures éligibles (c'est-à-dire ne faisant pas partie de la proposition actuelle) est essentiel pour l'utilisation de l'infrastructure demandée.

La FCI finance jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie. Les établissements doivent obtenir le reste du financement, généralement auprès des gouvernements provinciaux et d'autres partenaires des secteurs public, privé et à but non lucratif.

La FCI finance aussi une partie des coûts d'exploitation et de maintenance (E et M) des projets retenus par l'entremise de son Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). Ce montant représente 30 pour cent de la contribution maximale de la FCI aux projets financés. Il n'est pas nécessaire d'obtenir du financement de contrepartie pour ces fonds.

## PROCESSUS D'ÉVALUATION AU MÉRITE

Le processus d'évaluation au mérite structuré est conçu pour évaluer les propositions en fonction des critères du FLJE (voir ci-dessous) et est adapté à la nature et à la complexité des propositions. Le nombre de critères dépend du montant demandé dans la proposition soumise à la FCI.

➤ ≤ 75 000 dollars

Examen des propositions par un comité d'évaluation multidisciplinaire.

➤ >75 000 à ≤ 400 000 dollars

Au moins deux experts soumettront des évaluations écrites des propositions à la FCI. Si une proposition devait avoir des évaluations divergentes, un plan de recherche de nature multidisciplinaire ou complexe, la FCI peut :

- organiser une conférence téléphonique avec les évaluateurs de la proposition;
- demander conseil auprès d'un autre expert;
- demander conseil au Comité consultatif du FLJE.

➤ >400 000 à ≤ 800 000 dollars

Évaluation des propositions par un comité d'experts qui se réunit par téléconférence.

➤ Le processus d'évaluation des propositions soumises par un établissement du Québec est administré par le gouvernement du Québec à la suite d'un partenariat de longue date entre le gouvernement du Québec et la FCI. Ces propositions sont évaluées par un comité d'experts.

Les demandeurs ont reçu instruction de répondre dans leur proposition à un certain nombre d'éléments pour chaque norme. Bien que certains éléments soient facultatifs (par exemple, les propositions ayant une composante construction), l'incapacité d'un établissement à répondre à tous les éléments pertinents à sa proposition et ce pour chaque critère devra être considérée comme une faiblesse et évaluée en tant que telle.

En tant que membre d'un comité d'expert, vous devez évaluer le degré de conformité de la proposition à la norme associée à chacun des critères en utilisant une échelle d'évaluation (voir ci-dessous). Les cotes choisies sur l'échelle d'évaluation doivent être justifiées dans vos rapports préliminaires en relevant les forces et les faiblesses des propositions pour chacun des critères d'évaluation.

Une évaluation du coût de chaque article devrait également faire partie de votre examen du critère « Infrastructure ». Vous devrez également identifier les articles demandés qui n'ont pas été adéquatement justifiés compte tenu des activités de recherche planifiées.

Il incombe aux demandeurs de démontrer que leur proposition satisfait à chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, la proposition devrait être la seule source d'information sur laquelle les membres fondent leur évaluation.

### **Documents et matériel d'évaluation**

Tous les documents nécessaires à votre évaluation sont accessibles par le Tableau de bord de l'évaluateur du [Système de gestion des contributions de la FCI \(SGCF\)](#).

Pour accéder aux documents d'évaluation, ouvrez une session dans le SGCF en utilisant l'information fournie dans votre courriel d'activation du SGCF et cliquez sur le nom de votre comité ou tâche. Vous serez dirigé vers la page *Évaluation et documentation* où vous trouverez les documents de référence pertinents et les propositions à évaluer.

Pour en savoir plus sur le Tableau de bord de l'évaluateur de la FCI, veuillez consulter le document : [Initiation au Système de gestion des contributions de la FCI : Guide des évaluateurs](#).

Lorsque vous complétez le rapport écrit pour une seule proposition, une copie anonyme du rapport sera partagée avec l'établissement demandeur. Afin de préserver votre anonymat, nous vous demandons de bien vouloir vous abstenir d'écrire dans votre rapport tout commentaire qui pourrait révéler votre identité.

Lorsque vous participez à une réunion de comité par téléconférence, vous devrez soumettre vos rapports préliminaires dans le SGCF avant la réunion. Ces rapports contribuent à orienter les discussions pendant la réunion et alimentent les rapports synthèses du comité d'experts. Ils ne sont pas partagés avec les établissements demandeurs.

Au cours de la téléconférence, les examinateurs seront appelés à présenter leurs évaluations préliminaires. Une discussion générale suivra. Au cours de celle-ci, on s'attardera plus particulièrement aux critères pour lesquels il y a des écarts importants entre les évaluations des membres. Ultiment, les membres devront parvenir à un consensus sur :

- le degré de conformité de la proposition à chacune de ces normes;
- une note appropriée pour chaque critère d'évaluation;

- les forces et faiblesses de la proposition soulevées pour chacun des critères d'évaluation;
- une recommandation de financement.

## ÉCHELLE D'ÉVALUATION

<b>EX</b> Dépasse largement la norme	<b>SA</b> Satisfait la norme	<b>SF</b> Satisfait la norme, n'ayant que quelques faiblesses mineures	<b>PS</b> Satisfait partiellement la norme malgré des faiblesses importantes	<b>NS</b> Ne satisfait pas la norme en raison de faiblesses majeures
--------------------------------------	------------------------------	--	--	--

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

### Recherche ou développement technologique

Les activités de recherche ou de développement technologique sont novatrices, réalisables et conformes aux normes internationales.

- Décrivez les activités de recherche ou de développement technologique proposées dans un domaine de priorité de l'établissement.
- Démontrez le caractère novateur et le caractère réalisable des activités proposées en les positionnant dans les contextes national et international, en décrivant la démarche proposée et en fournissant des références.

### Chercheurs

Les chercheurs font preuve d'un niveau d'excellence et de leadership approprié au stade de leur carrière. Les chercheurs ont l'expertise ou les collaborations pertinentes pour mener les activités de recherche ou de développement technologique.

- Décrivez le rendement antérieur des chercheurs, y compris l'expertise scientifique et technique pertinente pour mener les activités proposées.
- Décrivez les contributions des collaborateurs et des partenaires qui sont essentielles au succès des activités proposées.

## Infrastructure

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique.

- Décrivez chaque article et justifiez-en la pertinence dans la réalisation des activités proposées. Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, fournissez une description des locaux, y compris l'emplacement, la superficie et le type. Faites référence au numéro d'article, à la quantité, au coût et à l'emplacement indiqués dans le tableau de la section Coût des articles individuels. Fournissez la ventilation des coûts pour chacun des groupes d'articles.
- Expliquez pourquoi l'infrastructure existante dans l'établissement et la région ne peut être utilisée pour mener les activités proposées.

Nota : Dans le cas de propositions qui comportent des coûts de construction ou de rénovation, fournissez la ventilation des coûts, l'échéancier et les plans d'étage dans un document supplémentaire joint au module Renseignements financiers.

## Engagement de l'établissement et pérennité

L'infrastructure est utilisée de façon optimale et pérenne grâce à des engagements concrets et appropriés durant sa durée de vie utile.

- Présentez un plan de gestion qui inclut des informations sur l'utilisation optimale (par exemple, l'accès des utilisateurs et le niveau d'utilisation) ainsi que sur l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure pendant sa durée de vie utile.
- Fournissez des renseignements détaillés sur les coûts d'exploitation et de maintenance, et les sources de financement, y compris l'engagement de l'établissement. Faites référence aux tableaux de la section Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance.

### Retombées pour les Canadiens

Les résultats des activités de recherche ou de développement technologique seront transférés par des voies appropriées aux utilisateurs finaux possibles et engendreront probablement des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé pour le Canada, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié<sup>1</sup>.

- Décrivez brièvement les retombées socioéconomiques potentielles, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié.
- Présentez le plan de mobilisation du savoir ou les voies de transfert de technologie, y compris des partenariats avec des utilisateurs finaux.

<sup>1</sup> Le personnel hautement qualifié comprend les techniciens, les associés de recherche, les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux.

## PRISE DE DÉCISIONS

### Décisions de financement

Toutes les décisions de financement sont prises à l'une des réunions triennales du conseil d'administration de la FCI. Suite à cette réunion, les établissements demandeurs recevront les documents d'évaluation de leurs propositions, y compris les noms des membres ayant participé à l'évaluation, le cas échéant.

## SUIVI DE LA FCI À L'ÉGARD DU PROCESSUS D'ÉVALUATION AU MÉRITE

### Rôle du personnel de la FCI

Le personnel de la FCI assure l'intégrité du processus d'évaluation au mérite en accompagnant les experts et les membres des comités pendant l'évaluation des propositions. Pour ce faire, il renseigne les membres sur les procédures, les politiques et le processus d'évaluation de la FCI et veille à l'uniformité des évaluations. Le personnel de la FCI rédige aussi l'ébauche des rapports des comités d'experts et confirme l'exactitude du contenu auprès des comités.

## **Collaboration avec les provinces**

Afin de coordonner le processus d'évaluation et d'éviter le dédoublement d'activités d'évaluation, la FCI transmettra les rapports d'experts et de comités ainsi que le nom des membres de comités et leur affiliation, le cas échéant, aux organismes de financement des provinces et des territoires concernés. La divulgation de ces rapports sera effectuée en conformité avec les ententes conclues entre la FCI et les représentants des provinces et des territoires, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

## ÉNONCÉ RELATIF À L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE, AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS ET À LA CONFIDENTIALITÉ

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) doit respecter les normes les plus élevées qui soient en matière d'éthique professionnelle et d'intégrité afin de continuer à mériter la confiance qui lui est accordée par la communauté de la recherche, le gouvernement et le public. Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent respecter des normes très élevées d'éthique professionnelle afin d'honorer et d'accroître la confiance du public en la capacité de la FCI d'agir dans l'intérêt supérieur du public et pour le bien commun à long terme. En cas de conflit d'intérêts publics et privés, les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs devront prendre les mesures appropriées afin de protéger l'intérêt public.

### Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est un conflit entre les obligations et les responsabilités d'un participant à un processus d'évaluation et ses intérêts privés, professionnels, commerciaux ou publics. Il peut y avoir un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel lorsqu'un membre de comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur se retrouve dans l'une des situations suivantes :

- pourrait recevoir un avantage professionnel ou personnel résultant de la possibilité ou du programme de financement ou d'une demande qui fait l'objet d'une évaluation;
- entretient une relation professionnelle ou personnelle avec un candidat ou l'établissement du candidat;
- a un intérêt financier direct ou indirect dans une possibilité ou un programme de financement ou une demande qui fait l'objet d'une évaluation.

Un conflit d'intérêts peut être considéré comme réel ou apparent lorsqu'un membre d'un comité d'évaluation, un évaluateur externe ou un observateur :

- est un parent ou un ami proche d'un candidat ou entretient une relation personnelle avec un candidat;
- pourrait obtenir ou perdre un avantage financier ou matériel à la suite du financement de la proposition;
- a depuis longtemps des divergences de vues d'ordre scientifique ou personnel avec les candidats;
- a une affiliation avec l'établissement, l'organisation ou l'entreprise des candidats (y compris avec des hôpitaux de recherche ou des instituts de recherche affiliés);
- a une affiliation professionnelle étroite avec un candidat si l'une des situations suivantes est survenue au cours des six dernières années:
  - avoir des interactions fréquentes et régulières avec un candidat dans le cadre de fonctions exercées au sein d'un même département, d'un même établissement, d'une même organisation ou d'une même entreprise;
  - avoir été le superviseur ou le stagiaire du responsable du projet ou d'un des utilisateurs principaux;
  - avoir collaboré, publié ou partagé des fonds avec un candidat ou prévoir le faire prochainement;

- travaillé pour l'établissement demandeur;
- estime, pour quelque raison que ce soit, être incapable de réaliser une évaluation impartiale de la proposition.

La FCI se réserve le droit de trancher en cas de zones grises et de déterminer si un conflit d'intérêts existe.

### **Mesures de divulgation et de conformité**

Tous les membres de comité d'évaluation, évaluateurs externes et observateurs qui remarquent un conflit d'intérêts doivent rapidement en faire part au personnel de la FCI, qui déterminera s'il s'agit bel et bien d'un conflit d'intérêts et quelles mesures doivent être adoptées, notamment la récusation. Aucun membre de comité d'évaluation, évaluateur externe ou observateur ne peut participer au processus d'évaluation d'une proposition s'il est en conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts dépend du rôle et du degré de participation du membre de comité d'évaluation, de l'évaluateur externe ou de l'observateur, ainsi que de la taille de l'équipe de recherche. De telles mesures de divulgation et de conformité doivent être documentées et conservées dans les dossiers.

### **Confidentialité**

La FCI est assujettie à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. La FCI est assujettie à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la Loi sur l'accès à l'information, qui régissent la collecte, l'utilisation et la divulgation de l'information sous l'autorité du gouvernement fédéral et de certains des organismes qu'il finance. Les documents soumis à la FCI par l'établissement demandeur peuvent être fournis aux membres de comité d'évaluation, aux évaluateurs externes et aux observateurs. Il se peut que ces documents contiennent des renseignements personnels et commerciaux confidentiels. En vertu de la loi, les candidats ont le droit de consulter l'information fournie par les membres de comité d'évaluation et les évaluateurs externes au sujet de leur proposition. Le nom des évaluateurs externes doit demeurer confidentiel de façon à garantir l'évaluation impartiale de la proposition. Toutefois, le nom des membres de comité d'évaluation peut être divulgué à la discrétion de la FCI. Les documents écrits utilisés dans le processus d'évaluation sont généralement mis à la disposition des candidats lorsqu'ils sont avisés des résultats des offres de financement.

Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent s'assurer que :

- tous les documents et renseignements transmis aux membres par la FCI demeurent strictement confidentiels en tout temps. Ces éléments d'information ne doivent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis – c'est-à-dire évaluer les propositions et présenter des recommandations de financement, s'il y a lieu;
- les documents d'évaluation sont stockés en lieu sûr pour prévenir tout accès non autorisé. Ils doivent être transmis au moyen de méthodes sécuritaires et, quand ils ne sont plus

nécessaires, ils doivent être détruits au moyen d'une méthode appropriée. Il faut signaler toute perte ou tout vol de documents à la FCI;

- toute demande ou observation reçue par des membres au sujet d'une candidature ou de son évaluation doit être adressée à la FCI. Les membres ne doivent pas communiquer avec les candidats pour obtenir des renseignements supplémentaires ou divulguer des éléments d'information issus du processus d'évaluation aux candidats.

Les membres des comités d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs doivent aussi s'assurer que :

- Les délibérations d'évaluation sont confidentielles. Les commentaires émis par les membres de comité d'évaluation durant l'évaluation des propositions et les conclusions de l'évaluation du comité ne doivent jamais faire l'objet de discussions ni être divulgués aux personnes non concernées par le processus d'évaluation à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige.
- L'identité des candidats retenus et les détails du financement octroyé doivent demeurer confidentiels jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la FCI et officiellement annoncée aux candidats et au public. L'identité des candidats non retenus ou inadmissibles n'est pas rendue publique et ne doit pas être divulguée à moins que la loi ou un tribunal ne l'exige.
- Durant la rencontre, les observateurs doivent se faire le plus discrets possible pour ne pas nuire à la discussion. Ils ne doivent pas emporter de notes ou de documents liés à l'assignation des évaluateurs, aux résultats ou aux commentaires des évaluateurs en dehors de la salle.

## **Confirmation**

J'ai lu et compris l'Accord sur les conflits d'intérêts et la confidentialité pour les membres de comité d'évaluation, les évaluateurs externes et les observateurs. J'accepte de me conformer aux exigences de la [Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche](#). (De plus amples renseignements sont disponibles dans les règles générales de procédure des différents processus d'évaluation.) Je comprends que le non-respect de cet accord entraînera un examen de la question et que la FCI se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent, notamment mon exclusion des comités d'évaluation actuels ou futurs de la FCI (à titre de participant ou d'observateur) ou mon retrait de la liste des évaluateurs externes. L'utilisation des documents d'évaluation à toute autre fin pourrait mener à une enquête de la FCI et à un rapport au Commissariat à la protection de la vie privée. Les mesures prises ou non par la FCI n'empêchent pas une personne dont la confidentialité n'a pas été respectée d'intenter une action en justice contre le défendeur. En signant ce formulaire, je certifie également ne pas être actuellement inadmissible au financement de la FCI, des Instituts de recherche en santé du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ou de tout autre organisme de recherche ou de financement de la recherche dans le monde pour des raisons de non-respect des politiques sur la conduite responsable de la recherche, notamment en matière d'éthique, d'intégrité ou de gestion financière.

J'accepte de me conformer à ces exigences.

---

Nom

---

Signature

---

Date

